s'effile, s'entortille autour des branches, attire à ſoi & ſe charge des feuilles ſeches & de toutes les ſaletés qui l'approchent ou qui lui ſont portées par le vent.

Ce coton eſt ſi léger qu'il en faut 6 livres en graine, tel que l'arbre le produit, pour en avoir une de net, ce qui n'eſt gueres qu'un pour cent, & la moitié moins que celui qu'on cultive, & qui fait une branche de notre commerce.

D'après ces obſervations, on peut planter quelque peu de ce coton par curioſité & pour en conſerver l'eſpece. Peut-être trouvera-t-on par la ſuite des moyens de l'employer à quelques nouvelles manufactures; mais il faudra pour cela que le prix double, ce qui ne feroit jamais un objet d'importance, car avec deux livres de coton qui couteroient 9 à 10 ℔, on feroit une piece de mouſſeline qui pourroit valoir de 120 à 300 ℔.

Pour le rendre à meilleur compte, il faudroit, en le remettant avec ſa graine, avoir le fret au rabais, du moins de moitié, même des deux tiers; autrement le fret équivaudroit le prix principal.

Finalement il n'en faudroit jamais qu'une petite quantité, & ſeulement pour fournir aux manufactures de mouſſelines & autres dans leſquelles on n'emploie que les fils les plus fins. Je ſuis perſuadé que le fil de cette eſpece de coton ſe marieroit parfaitement bien avec la ſoie, avec laquelle elle a beaucoup d'analogie.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

NANCY.		CHAALONS.		GRENOBLE.		MONTAUBAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.
Bar.	14 17 2	Bar-ſur-Aube.	16 16	Briançon.	33* 3 1	Cahors.	21 1 1
Bitche.	14 13 2	CHAALONS.	17 7 3	Buis.	26	Cauſſade.	24 10
Boulay.		Chaumont.	17 5	Creſt.	22* 10	Figeac.	18 12 5
Bourmont.	18* 11 6	Epernay.	17 2	Embrun.	16 5	Gourdon.	18* 5 3
Charmes.	16 12 6	Joinville.	17 5	Gap.	25	Lauzerte.	21 19
Epinal.	16 9 8	Langres.	20*	GRENOBLE.	25 14 3	Milhau.	27 10
Etain.	10* 13 3	Mezieres.	14 1	Montelimart.	27 19	Moiſſac.	21 17 6
Luneville.	16 8 6	Reims.	19 5	Romans.	27	MONTAUBAN	19 7 10
Mirecourt.	15 19 4	Rethel.	16 5	Valence.	26	Murdebarrez.	28* 8 6
NANCY.	15 6 1	St. Dizier.	13 10 11	Vienne.	25 14 3	Rhodez.	21 17 6
Neufchateau.	16 6 1	Sainte-Menehoult.	12*			Ste. Affrique.	24 13 6
Pont à Mouſſon.	14 3 3	Sezanne.	18 2			St. Antonin.	19 14 2
Remiremont.	18 8 8	Troyes.	17 8			Viflefranche.	20 16 3
Sarguemines.		Vaucouleurs.	15 14				
St. Diez.	18 1 6	Vitry.	15				
St. Mihel.	11 13 4						
Vezeliſe.	16 2						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	15 12 10	From. le ſep.	16 8 8	From. le ſep.	26 10 6	From. le ſep.	22 4
Pain la liv.	1 9	Pain la liv.	1 10	Pain la liv.	2 11	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	4 8 8	Avoine le ſ.	5 6 6	Avoine le ſ.	9 6 6	Avoine le ſ.	7 9 11
Foin le q.	1 7 6	Foin le q.	1 12	Foin le q.	2 8 3	Foin le q.	2 10 2
Paille le q.	11 8	Paille le q.	15	Paille le q.	1 3 9	Paille le q.	1 3 2

LETTRE

De M. Pannelier aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je crois devoir auſſi faire part au public du ſuccès que je viens encore d'éprouver cette année dans l'exploitation de ma terre d'Annel près Compiegne, après avoir continué de me conformer aux principes & à la méthode de M. de Sutieres. Mes bleds qui avoient été pluſieurs fois verſés, ſe ſont autant de fois relevés, ce qui peut d'abord décider de leur qualité; & quant à l'abondance de ma récolte, elle eſt ſuffiſam^t. prouvée par ce fait. J'ai fait bâtir une ſeconde grange que je ne comptois entiérement remplir que dans ces années qu'on deſire toujours, mais qu'on n'oſe preſque jamais eſpérer; elle vient de ſe trouver inſuffiſante, il a fallu en outre faire une meule de trois mille ſix cent gerbes. Néanmoins mes terres n'avoient point été toutes également préparées, parce qu'un de mes Charretiers qui s'étoit aviſé de cabaler auſſi contre M. de Sutieres, en avoit négligé & même gaté quelques unes; c'eſt pourquoi je ſuis bien fondé à eſpérer encore mieux l'annee prochaine.

Je puis donc, Meſſieurs, avec M. le Chevalier de Berſaillin, & les perſonnes raiſonnables oppoſer l'expérience à tous les raiſonnemens contraires à la méthode de M. de Sutieres.

SUJET DE PRIX.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres, & Arts de Lyon, propoſe pour le prix de mathématiques, fondé par M. *Chriſtin*, qui ſera diſtribué à la Fête de S. Louis 1769, le ſujet ſuivant : *Determiner les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.*

Les moulins à eau, placés au confluent du Rhône & de la Saône, rendent la navigation périlleuſe; & l'on a éprouvé que dans les fortes gelées, ils étoient quelquefois inſuffiſans.

Pour obvier à ces inconvéniens, on a tenté en différens temps, d'établir des moulins à vent dans la Ville de Lyon ou dans ſes environs; les eſſais juſqu'à ce jour ont été ſans ſuccès, ſoit que la conſtruction de ces moulins ait été défectueuſe, ſoit qu'on les ait mal placés, ſoit que la ſituation même de cette Ville, bornée à l'Oueſt & au Nord-Oueſt par une chaîne de côteaux, s'oppoſe eſſentiellement à leur réuſſite.

Telles ſont les circonſtances qui doivent être particuliérement conſidérées par les Auteurs qui ſe propoſeront de traiter le ſujet énoncé.

Toutes perſonnes pourront aſpirer à ce prix. Il n'y aura d'exception que pour les Membres de l'Académie, tels que les Académiciens ordinaires & les Vétérans. Les Aſſociés réſidans hors de Lyon, auront la liberté d'y concourir.

Ceux qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'une maniere liſible.

Les Auteurs mettront une deviſe à la tête de leurs ouvrages. Ils y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même deviſe, avec leurs noms, demeure & qualité. La piece qui aura remporté le prix, ſera la ſeule dont le billet ſera ouvert.

On n'admettra point au concours les Mémoires dont les Auteurs ſe ſeront fait connoître, directement ou indirectement, avant la déciſion.

Les ouvrages ſeront adreſſés francs de port à Lyon, *à M. de la Tourrette, Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des Sciences, rue Boiſſac; ou à M. Bollioud Mermet, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des Belles-Lettres, rue du Plat; ou chez Aimé de la Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.*

Les Sçavans étrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquiter le port de leurs paquets juſqu'aux frontieres de la France, mais qu'ils doivent auſſi commettre quelqu'un pour affranchir les paquets depuis la frontiere juſqu'à Lyon. Sans quoi leurs Mémoires ne ſeront point admis au concours.

Aucun des ouvrages ne ſera reçu après le premier Avril 1769. L'Académie dans ſon Aſſemblée publique, qui ſuivra immédiatement la Fête de S. Louis, proclamera la piece qui aura mérité les ſuffrages.

Le prix eſt une *Médaille d'or* de la valeur de 300 ℔.

N. B. *Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Échevins de cette Ville*, en conſidérant l'importance & l'utilité du ſujet propoſé, ſe ſont déterminés à joindre à cette *médaille*, une ſomme de 300 ℔, ainſi le prix ſera double, & adjugé par l'Académie, à celui qui, rempliſſant le mieux ſes vues, aura donné avec ſon Mémoire, les plans & devis qui y ſeront relatifs.

ANNONCES DE LIVRES.

Délibérations & Mémoires de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Rouen. Tome ſecond, à Rouen, chez Richard Lallemant, Imprimeur du Roi, & à Paris chez Vallat-la-Chapelle, au Palais, Pankouke, rue de la Comédie & Humblot, rue Saint Jacques, vol. in-8°. 1767.

Ce volume contient les délibérations & mémoires de la Société depuis le 6 Mai 1762, juſqu'à la fin de l'année 1764. Les mémoires contenus dans ce recueil, ſont, 1°. Sur les bêtes à laine. 2°. Sur de nouveaux eſſais de teinture rouge faite avec les racines fraiches de la garance. 3°. Sur l'inſtabilité des baux des Bénéficiers, par M. le Marquis de Belbeuf. 4°. Sur la culture du chardon à Bonnetier ou à Drapier, par M. Jerome Baratte, Correſpondant. 5°. Sur la néceſſité d'exempter de dixme les terres nouvellement défrichées, par M. l'Abbé Yart. 6°. Sur les avantages de l'établiſſement d'une pepiniere royale dans la Généralité de Rouen, par M. le Marquis de Touſtain, de Limeſy. 7°. Sur les encouragemens qu'il ſeroit utile d'accorder aux Citoyens, qui après avoir rempli les charges municipales de la Ville de Rouen, deſireroient ſe retirer à la Campagne, par M. Dambourney. 8°. Sur les haras de Normandie. 9°. Sur la culture de la garance, par M. Tſchiffely, Aſſocié. 10°. Sur la propriété de la plante nommée *croiſette de Portugal*, par M. Dambourney. 11°. Noms des plantes vivaces & annuelles qui nuiſent à la récolte. On trouve encore dans ce recueil tous les Arrêts, Déclarations, *&c.* relatifs à l'agriculture.

On voit par ce ſimple expoſé de quelle utilité cette collection peut être pour les Agriculteurs. Nous donnerons dans les Journaux des extraits de tous les mémoires que nous venons d'annoncer. Ils méritent d'être connus, ſoit par l'utilité des ſujets, ſoit par la maniere dont ils ſont traités.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES,

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

A L'Anſe à Veau, à la fin de Mai 1767, M. *Nicolas d'Aubigny*, natif de Bretagne, âgé de 75 ans. Il y avoit 50 ans qu'il étoit dans la Colonie.

A S. Marc le 5 Juin, M. *Jean-Pierre Deſpaletz*, Médecin du Roi au Port-au-Prince, embarqué pour France ſur le Navire le S. *André*, de la Rochelle, Capitaine *Coindet*, pendant l'eſcale que ce Navire a fait à S. Marc. Ce Médecin natif de Bordeaux, a nommé ledit ſieur Coindet pour exécuter ſon teſtament, dont la principale clauſe étoit de faire parvenir en France tout ce qu'il avoit chargé à bord dudit Navire. Comme on a jugé que cette condition préjudicieroit aux créanciers qu'il pouvoit avoir dans la Colonie, quoique perſonne ne ſe fût plaint du chargement qui avoit été fait, le teſtament n'a été homologué qu'à la charge de donner caution reſſéante pour la ſureté de ſes créanciers s'il y en avoit : c'eſt M. *Dulary*, Négociant à S. Marc qui a fait ſa ſoumiſſion à cet effet.

Au Port-de-Paix le 12, M. *Roze*, Tréſorier des Invalides, & Procureur au Siege royal dudit lieu.

Au Cap le même jour, M. *Portelance*, natif de Paris, âgé d'environ 75 ans.

Au même lieu le 16, M. *Fexardo*, Portugais, ancien Négociant, âgé de 75 ans.

Biens à vendre & ſucceſſions.

MM. les créanciers du ſieur *Barnabé Laroche*, ci-devant Marchand au Cap, ont été priés, tant de la part de MM. *Meſnier* freres, ci-devant nommés Syndics deſdits créanciers, que de celle du ſieur *Barnabé de la Roche*, de ſe trouver le 15 Juin 1767, en

l'étude de Me. *de la Caze*, Notaire au Cap, pour être préſens au compte que leſdits ſieurs *Meſnier*, rendront de leur ſyndicat, & pour délibérer enſuite ſur les propoſitions que ledit ſieur *Laroche* doit leur faire pour le payement de la ſolde.

A vendre une habitation dans le centre du quartier du Limbé, contenant environ cent quarreaux de terre, partie en mornes, ci-devant établies en ſucreries, pluſieurs grandes caſes, bâtimens, *&c.* Il faut s'adreſſer à M. *Aſſelin*, ancien Garde du Roi, habitant à la petite Ance, ou à Me. *Chiron*, Avocat au Cap, qui a les titres & le plan de ladite habitation.

A vendre un terrein de 30 quarreaux en bois de bout, ſitué à la Grande-Ravine.

Plus, un autre terrein de 15 quarreaux en bois de bout, ſitué au haut du Trou, Paroiſſe du Dondon, très-propre à établir en café. On s'adreſſera pour ces deux terreins à MM. *Paparel* & *de Montarcher*, auprès de l'habitation deſquels ces terreins ſont ſitués.

DU CAP.

Il eſt ſorti de la rade de cette Ville, pendant le cours de l'année derniere 1766, 140 Navires chargés pour les différents Ports du Royaume; ſçavoir, 46 pour Bordeaux, 25 pour Nantes, 18 pour Marſeille, 17 pour le Havre, 10 pour S. Malo, 9 pour la Rochelle, 8 pour Dunkerque, 4 pour Bayonne & 3 pour Honfleur.

VARIATION

Nouvellement obſervée au Cap ſur le barometre; découverte très-intéreſſante pour la phyſique.

Lorſque par la variation du temps, il arrive un changement de poids dans l'atmoſphere, les tranches d'air les plus élevées, par conſéquent les plus dilatées, ſont les plus ſenſibles à ce changement: par cette raiſon le barometre éprouve alors une plus grande variation ſur le haut des montagnes qu'au bas, puiſque les tranches ſupérieures étant plus dilatées, ſont plus flexibles que les inférieures qui obéiſſent proportionnellement moins à la puiſſance qui les preſſe enſemble dans les régions plus élevées. (*a*)

Par cette théorie qui aſſure la fidélité de cette découverte, on trouve que les ſommes des abſciſſes avec les ordonnées correſpondantes d'une courbe logarithmique, (*b*) expriment le rapport de la variation des différentes tranches. On peut comparer encore ce rapport à deux ſommes différentes auxquelles on ajouteroit une ſomme égale à chacune en particulier; la plus foible augmenteroit proportionnellement plus que la plus forte: pareillement les tranches d'air qui contiennent le moins de matieres ſont ſuſceptibles, à volume égal, d'une plus grande condenſation proportionnelle, quand une même puiſſance les comprime.

Ainſi les expériences ſur l'air qui ont été faites ſur les lieux élevés dans des temps différens, ont dû être plus ou moins fautives à proportion qu'on a plus ou moins approché de cette obſervation. On ne doit donc plus s'étonner de la différence des réſultats qu'ont donné les Phyſiciens (*c*) qui ont fait des expériences ſur la peſanteur des différentes régions de l'air.

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Lundi 21.*	*Mard. 22.*	*Mer. 23.*
Amſterdam.	. . 1 .	55 ¼ 3 Sc	. . . .
Londres. .	. . . .	31 ¼ . .	. . . .
Hambourg.	. . . .	179 ¾ . .	. . . .
Madrid. .	. 2 . .	15 5 . .	. . . .
Cadix. . .	. . . .	15 4 6. .	. . . .
Livourne. .	. . . .	95 ½ . .	. . . .
Lyon Août.	. . . .	⅛ B . .	. . . .

(*a*) *Il eſt étonnant que les différentes raréfactions dans la machine pneumatique, n'aient pas fait ſaiſir cette découverte à nos Phyſiciens.*

(b) *Bien entendu que les ordonnés ſuivront la progreſſion des différentes dilatations.*

(c) *MM. Newton, Halley, Paſcal, de Caſſini, Maraldi, S'graveſande, Hales, Chazelles, de la Hire, Marlotte & Plantade.*

LETTRE

De M. Babu, Ingénieur hydraulique aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS;

Je ne puis me diſpenſer de faire part au public de la lettre que j'eus l'honneur d'écrire à Londres le 27 Décembre 1766, au premier Miniſtre de la Grande-Bretagne, j'eſpere que vous voudrez bien en publier la copie ci-jointe; elle ajoutera aux témoignages que j'ai déjà donnés de la réalité du mouvement perpétuel que j'ai trouvé.

COPIE

De la lettre de Monſieur Babu.

MONSEIGNEUR,

Il y a trois ans que j'eus l'honneur de remettre à L. Ex. les Ambaſſadeurs pour lors à la Cour de Verſailles, un Mémoire ſur une découverte très-importante à toutes les Puiſſances de l'Europe. Je ne manifeſtai pas alors mon ſecret, pour m'en aſſurer l'avantage par des expériences réitérées & non équivoques; convaincu maintenant de leur ſuccès, j'oſe publier que ma découverte eſt le *mouvement perpétuel*, par le moyen de la pouſſée verticale de l'eau, ou de quelque fluide que ce ſoit, ſans excepter le vif-argent. Cette machine produira un grand revenu à l'État, & ſon utilité eſt preſque univerſelle; car on peut par ce moyen appliquer un mouvement non interrompu à toutes ſortes de machines, comme pompes, moulins, *&c.* & élever l'eau à une hauteur quelconque.

Je ſens que je m'expoſe à ſoutenir le choc de l'opiniâtreté des incrédules, mais j'ai de mon côté l'évidence qui m'encourage, & par conſéquent je me flatte de la protection de votre Ex. & de celle de votre Cour, toujours active à la bienfaiſante humanité.

Depuis 1761, juſqu'à ce jour, j'ai fait part de cette fameuſe machine à des perſonnes très-reſpectables par leur rang, leur naiſſance & leur mérite, à M. le Duc de Choiſeul, aux Ambaſſadeurs, Miniſtres & Secrétaires d'ambaſſade à la Cour de Verſailles; à MM. le Prince de Croy, le Marquis de Puiſegur, les Comtes de Guerchy, d'Herneville, les Chevaliers d'Arcy, Turgot; au Général Conwai, Miniſtre de la Grande-Bretagne, à Milord d'Egmont, à la Chancellerie de Londres, aux Ambaſſadeurs, Miniſtres & Secrétaires d'ambaſſade à la Cour de Londres & à pluſieurs ſçavans illuſtres. Je l'ai préſentée auſſi à l'Académie des Sciences de Paris; à MM. l'Abbé Nollet, Duhamel, Dumonceaux, Lalande, Lecamus & Vaucanſon.

Le prix de la machine pour 50 pieds de haut, produiſant 200 pieds cubes d'eau par minute, ſera de 2400 # comme mouvement perpétuel. On pourra ſe la procurer à un prix médiocre ſelon la hauteur & le volume d'eau (*a*)

AVERTISSEMENT.

Nous avons reçu une nouvelle lettre de M. Deſarps qu'il adreſſe aux Sçavans. Son étendue ne nous permet pas de la placer dans la Gazette; on la trouvera dans le Journal d'Octobre prochain.

L'Auteur après quelques réflexions ſur les lettres de M. l'Abbé Nollet, entre dans quelques détails au ſujet des opérations de ſa machine dont le réſultat eſt toujours, ſelon M. Deſarps, la découverte du mouvement perpétuel. Il appuie ſes raiſonnemens de différens calculs qu'on verra dans ſa lettre. Par le moyen de cette machine qui n'eſt pas couteuſe, on pourroit, dit l'Auteur, faire monter la riviere par-deſſus le Château de Bellevue. L'eau eſt la puiſſance motrice de cette machine ainſi que de celle de M. Babu. Nous ne porterons aucun jugement ſur une telle matiere, que nous abandonnons au jugement de l'Académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de faire connoître ſimplement ce que les Auteurs de cette machine, ou de ces deux machines, ſi elles ſont différentes,

(a) *M. Babu ne publie cette lettre que pour prendre date de ſa découverte.*

voudront publier à ce ſujet. En ſuppoſant qu'on n'en tire pas tout l'avantage que les Auteurs annoncent, nous penſons qu'il en peut toujours réſulter quelqu'utilité.

De Dunkerque,

Prix courant de différentes marchandiſes du 1^r. au 10 Sept. 1767.

Le bled blanc de Flandres, 28 ℔ la *raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le *pot*; celle de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le ſel gris de Seudres, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 16 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, de 36 à 37 ß; l'huile de navette, même prix que dans le dernier état.

Le ſucre blanc de Saint Domingue premiere qualité, de 41 à 42 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de la même Colonie, de 26 à 27 ℔; le café de Saint Domingue, de 14 à 15 ß la *liv.* celui de la Martinique, 16 ß; l'indigo cuivré toujours le même.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 15 ß la *liv. ſterl.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à 2 uſ. un demi pour cent de perte.

Idem à courts jours, un huitiéme pour cent de bénéfice.

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui accorde des Encouragemens à ceux des Négocians qui enverront des morues ſeches, de pêche Françoiſe dans les Iſles du Vent de l'Amerique.

Article Cinq.

Dans les Ports deſdites Iſles où il n'y auroit point de Bureau du Domaine, la déclaration preſcrite par l'article II, ſera ſeulement faite aux Officiers de l'Amirauté, dont le Greffier délivrera l'expédition preſcrite par l'article précédent, après qu'il aura été procédé en leur préſence, à la décharge, vérification & peſée deſdites morues ſeches.

VI. Les Capitaines ou Armateurs deſdits Navires remettront au Bureau des fermes du Port de leur départ, les expéditions ou certificats qui leur auront été délivrés en conformité des deux articles précédens; leſquelles expéditions ſeront par eux certifiées véritables, & il leur en ſera donné une reconnoiſſance au pied de copie par le Directeur ou le Receveur des fermes, qui enverra les originaux à l'Adjudicataire général des fermes, pour en faire l'examen; &, ſi leſdites expéditions ſe trouvent en regle & revêtues des formalités preſcrites par les articles précédens, veut Sa Majeſté que ledit Adjudicataire leur faſſe payer dans le port de leur départ, le montant de la gratification, à raiſon de vingt-cinq ſols par quintal, & ce dans ſix mois au plus tard, après la remiſe des expéditions au Bureau des fermes par leſdits Capitaines ou Armateurs.

VII. En rapportant par ledit Adjudicataire général des fermes, les expéditions ou certificats ordonnés par les articles IV & V du préſent Arrêt, & les quittances des Capitaines ou Armateurs, juſtificatives du montant de la gratification qui leur aura été payée, il lui ſera tenu compte chaque année deſdites ſommes ſur le prix de ſon bail. Mande Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthièvre, Amiral de France, *&c.*

Modele

De la déclaration à faire, tant au greffe de l'Amirauté qu'au bureau du Domaine, par les Capitaines ou Armateurs qui débarqueront des Morues ſeches dans les Iſles du Vent.

Je ſouſſigné Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé à par le ſieur Négocians de lad. Ville, déclare être parti dud. Port, le & être arrivé à le avec morues ſeches provenantes de pêche Françoiſe; ce que je certifie véritable. A le mil ſept cent *Signé*

Modele

De l'expédition à délivrer en conſéquence de ladite déclaration, par les Commis du bureau du Domaine aux Iſles du Vent.

Nous ſouſſignés Receveur &

Contrôleur du Bureau du Domaine a certifions que ſur la déclaration qui a été faite le par le ſieur Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé a par le ſieur Négociant de ladite Ville, & abordé à nous nous ſommes transportés à bord dudit Navire, & avons aſſiſtés à la décharge & peſée deſdites morues ſeches, montant à ce que nous certifions véritable. A le mil ſept cent

Signé

Enſuite doit être le vu ci-après.

Vu par nous, Greffier de l'Amirauté, & certifié conforme à la déclaration qui nous a été faite le & portée ſur le regiſtre tenu à cet effet, ainſi qu'au procès-verbal de vérification d'icelle, dreſſé par Officier de l'Amirauté, & pareillement dépoſé à notre greffe le mil ſept cent

Signé

MODELE

De l'expédition à délivrer en conſéquence de ladite déclaration, par le Greffier de l'Amirauté dans les Ports où il n'y aura point de bureau du Domaine.

Nous ſouſſignés Greffier de l'Amirauté de certifions que ſur la déclaration faite en notre greffe le par le ſieur Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé a par le ſieur Négociant de ladite Ville, parti dudit port le & abordé a le nous nous ſommes tranſportés à bord dudit Navire avec MM. Juges de l'Amirauté, où nous avons aſſiſté à la décharge & peſée deſdites morues ſeches, montant à quintaux : ce que nous certifions véritable & conforme, tant à la déclaration qui nous en a été faite & portée ſur le regiſtre tenu à cet effet en notre greffe, qu'au procès-verbal de vérification d'icelle, qui en a été dreſſé par les ſieurs & pareillement dépoſé en notre greffe. A le mil ſept cent

Signé

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à . .	712 H	8
Du Mexique à . . .	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96	10
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	
Or à 20 karats à . . .	82	10
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	
Piaſtres	49	

marc. *once.* *marc.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Meulan,	44^e.	J.	30
L'Allemant,	49^e.	E.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1240. 42 ½ . .	1242 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p 8. .	. . . . .	. . . . .	22 . . . .
Prom. à 4 p 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	405	405 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	835. 30. 32 ½ .	832 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	18 . . . .
3^e. Loterie. .	. . . . .	18	18 . . . .
Annuités. . .	FESTE.	404	403 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	77	77 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	31 ½	31 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	32 ½ 33. 32 ½.	33 32 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	37	37 . . . .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	11^e 29 . . .	24. 11^e. 29.
Nouette. . .	. . . . .	31	31 . . . .
Ac. de la Caiſſe .		. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 77.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 18 Mars 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, 200 liv.

AU CAP, le 23 Mars, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 62 liv.; le commun, de 28 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, de 215 à 225 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 18, le vin de Bordeaux, de 150 à 180 liv.; celui de Provence, de 55 à 60 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 66 liv. *le baril*; l'huile, de 18 à 21 liv. *la cave*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

AU CAP, le 23 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, de 66 à 70 l.; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

AU CAP, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

DE DUNKERQUE.

Arrivée de Navires.

Du premier au 10 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 36 Navires François de 2245 tonneaux; 2 Anglois, de 120 tonneaux, 3 Hollandois, de 325 tonneaux; 1 Danois, de 120 tonneaux, & 1 Eſpagnol, de 55 tonneaux; des premiers; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Jean Fontaine*; le *Jeune François*, Capitaine *Pierre Weus*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Mathieu Bommelaer*; les *Deux Freres*, Capitaine *Michel Soſtenacy*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *François de Jonghe*; la *Sainte Catherine*, Capitaine *François Laguey*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Laurent Deleire*, venant tous ſept d'Iſlande chargés de 511 tonnes de morues, 16 tonnes un quart d'huile de foie & 200 tonnes de harengs; le *Saint Jean l'Evangéliſte*, l'*Eliſabeth*, de l'Aberilduc; la *Bonne Foi*, d'Argenton, la *Marie Marguerite*, de Landerneau; le *Xavier*, de Dinant; le *Jean Marie*, du Conquet; le *Saint Sauveur*, de Molenne; la *Belle Roſe*, de l'Iſle-Dieu, venant tous huit de Seudres; le *Don de Dieu*, du Conquet, venant du courant d'Oleron; la *Marie Joſeph*, de l'Aberilduc, venant du Brouage; la *Marie Françoiſe*, de Saint Briac, venant des Sables d'Olonne; la *Renommée*, de l'Iſle-Dars, venant des couronnes d'Oleron; le *Neptune* de Loix, venant de ce même lieu; le *S. Vincent*, du Conquet; l'*Hyrondelle*, de S. Valeri en Caux; le *Prince Charles*, de Fecamp, venant tous trois de Marennes & chargés avec les treize autres de 1298 muids 60 boiſſeaux de ſel; la *Marie Juſtine*, venant de Londres; la *Liberté*, venant de Niewport, chargés tous deux de côtes & de feuilles de tabac, de houblon, de plomb, de bois de teinture & autres marchandiſes; le *Saint Philippe*, de l'Iſle-Dieu; la *Sainte Barbe*, de Rouen; le *Saint François*, de Bordeaux; le *Saint Leger*, de Dieppe, venant tous quatre de Bordeaux; le *Pontchartrain*, de Barfleur; le *S. Jean l'Heureux*, de Saint Valeri en Caux, venant tous deux de Charente; la *Comteſſe d'Ouquetot*, de Rouen, venant du Havre chargés tous ſept de 553 pieces 109 bariques 278 tierçons d'eau-de-vie, de vin, de liqueurs, de coton, de rocou, de papier, d'amandes & de ſucre; les 2 *Henriettes*, de Nantes, venant de ce même endroit chargé de ſucre brut, de farine & de cacao; le *Saint Louis*, de Boulogne, venant de ce même lieu chargé de thé; le *Saint Antoine dit l'Aventure*, de Cherbourg; la *Diligente*, de Dieppe, venant tous deux de Saint Reme Côte de Gênes, chargés de 204 futailles 2 pieces 52 demi-pieces 64 quartaux d'huile d'olive, 290 caiſſes de citrons, 12 caiſſes de jus de regliſſe; des Anglois, l'un venoit de Londres avec du tabac en feuilles, du plomb, de l'étain; l'autre venoit d'Arendall avec des feves, de la couperoſe & d'autres marchandiſes; des Hollandois, 1 venoit de Dantzick, 1 de Petersbourg & 1 d'Amſterdam.

avec différentes marchandiſes ; le Danois, venoit de Barcelonne avec de l'eau de vie, du jus de regliſſe & autres ; & l'Eſpagnol venoit de Jerſey avec du tabac en carottes & en poudre.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires Anglois, 5 Hollandois, 3 Danois & 1 Suedois ; des premiers, 1 alloit à Sandwick chargé de feves, 3 à Sunderland, 1 à Corck, 1 à Boſcaſtel, & 1 à Bergue en Norwege, tous ſix ſur leſt ; des Hollandois, 1 alloit à Fleſſingue, 1 à Terveer avec des futailles vuides, 1 à Oſtende, 1 à Hambourg, 1 à Amſterdam avec du ſucre brut, du café, du tabac en côtes & en carottes, des citrons, des ſavonettes & d'autres marchandiſes ; des Danois, 2 alloient à Arendall, 1 a Moſſ ſur leſt ; le Suedois alloit à Dantzick chargé de ſel d'Eſpagne.

Du Havre, *le* 14 *Septembre* 1767.

Arrivée de Navires.

Du 6 au 14 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Marie Catherine*, Capitaine *Guillaume Dulong*, de Fecamp, venant de la Martinique & de la Guadeloupe ; l'*Aimable Eliſabeth*, Capitaine *Pierre Marin Guillemette*, du Havre ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *le Brouſſois*, de Honfleur, venants de la Guadeloupe ; la *Marianne*, Capitaine *Pierre Maurice*, du Havre, venant de Cayenne ; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Michel*, du Havre ; le *Maréchal de Luxembourg*, Capitaine *Deſprairies*, venant tous deux du Cap chargés avec les quatre autres de ſucre, de café, de coton, de cacao, de bois de campêche, de rocou, de ſimarouba & de liqueurs ; le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, du Havre, venant de Cadix ; l'*Intelligent*, Capitaine *Leſot*, du Havre, venant de Liſbonne, de relâche ; le *Trudaine*, Capitaine *Charles Belland*, de Fecamp ; le *Saint Jean*, Capitaine *Nicolas Truquetil*, de Dieppe, venant tous deux de Marſeille, chargés tous quatre de diverſes marchandiſes ; le *Saint Jean*, Capitaine *Villou*, de Honfleur, venant de Londres ; la *Bonne Société*, Capitaine *Moley*, du Havre, venant de Dunkerque tous deux ſur leſt ; des Etrangers, le *George*, Capitaine *George Scotland*, Anglois, venant de Persk en Ecoſſe chargé de ſaumon ; le *Martin*, Capitaine *Edoward Keegan*, Anglois, venant de Wittehaven, chargé de tabac en feuilles pour la Manufacture de Paris ; la *Catherine*, Cap. *Cord Dirks*, Hollandois, venant de Hambourg avec de la cire, de la laine, du chanvre, du fer en barres & du noir de fumée.

Départ de Navires.

Du 10 au 13 Septembre, il eſt ſorti du même Port 12 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Nouveau Mercure*, Capitaine *Leclerc*, du Havre, allant à la Martinique ; le *Beliſaire*, Capitaine *Loiſel*, du Havre, allant au Cap chargés de bœuf, de beurre, de chandelles, de vin, de farine, d'huile d'olive, de cloux de fer, de bougies & de divers ballots de toile, de mercerie, quincaillerie, bijouterie & autres ; l'*Aſſomption*, Capitaine *Antoine Simon* ; l'*Induſtrie*, Capitaine *Saint Pair*, de Blainville, allants tous deux à Saint Malo, le premier ſur leſt, le ſecond avec un grenier de morue de ſa pêche & 100 gonnes de goudron ; l'*Union*, Capitaine *Pierre Poyer*, allant à Dieppe chargé de bœuf, de goudron & de vin de liqueur ; des Etrangers, la *Suzanne*, Capit. *Pieter Ellingſen*, allant à Chriſtiania ; l'*Anne Dorothée*, Capitaine *Brun*, allant en Norwege ; la *Concorde*, Capitaine *Joachim Bong*, allant à Stockholm tous trois ſur leſt & avec quelques marchandiſes ; l'*Emmanuel*, Capitaine *Friderick Holſt*, allant à Holmſtrand ; le *Payſan du Nord*, Capitaine *Michel-Jacob Ryter*, allant à Bergue chargés de café, de marmites de fer & de quelques balles de draperie & mercerie ; la *Dame Marie Thérèſe*, Capitaine *Pieter Lap*, allant à Amſterdam chargé de ſucre, de cacao, d'indigo & de leſt ; la *Notre Dame du Chemin*, Capitaine *Munos*, allant en Eſpagne chargé partie en leſt partie en balles & caiſſes de quincaillerie & mercerie.

Navire en Armement.

De Dunkerque, *le* 12 *Sept.* 1767.

Le Navire le *Prince Edouard* de Dunkerque ; & de 220 tonneaux, Capitaine *Détrées*, eſt en charge dans ce Port pour le Port-au Prince.

De Bordeaux, *le* 8 *Sept.* 1767.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 165, l'*Auguſte*, Armateur M. *Laſſon* l'aîné, Courtier le ſieur Guimounet ; 166, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Olanier* ; 167, l'*Intrépide* du Havre, Armat. M. *Demontis*, Courtier pour ces 2 Navires le ſieur Delmestre ; 168, la *Marquiſe de Sourdis*, Armateurs MM. *Bethman* & *Deſclaux* ; 169, le *Grand Alexandre*, Armateur M. *Bonoſé* ; 170, le *Glaneur*, Armateur M. *Laſſon Ladebat*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur Guimounet.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 15 Septembre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. de Sutieres ſur les mélanges des terres.

VOus avez eu raiſon, Meſſieurs, de dire dans votre Gazette du 25 Août 1767, que les plus grands Phyſiciens n'ont très-ſouvent qu'une connoiſſance imparfaite des travaux de la campagne; ainſi, ce qui n'eſt fondé que par la ſeule théorie, tombe preſque toujours dans la pratique. Si M. Thierriat, dans ſes *obſervations ſur les moyens d'augmenter le produit des terres*, inſérée dans votre Gazette du 29 Août dernier, eût pratiqué tout ce qu'il nous annonce, j'oſe vous aſſurer qu'il auroit ſçu par expérience le contraire de ce qu'il veut nous enſeigner.

La pratique m'a toujours appris que pour rendre fertile en grains une mauvaiſe terre, & lui empêcher ſes mauvaiſes productions, il falloit lui en allier une de bonne nature, au lieu de faire le mélange de deux mauvaiſes. Je ferai connoître ailleurs les effets des deux mauvaiſes terres mêlées enſemble.

L'expérience & la pratique journaliere prouvent qu'une terre priſe à cinq à ſix pieds de profondeur, & répandue ſur le champ dans un terrein quelconque, à la place de tout autre engrais, y fera produire une récolte de grains ſi abondante, qu'elle ſurpaſſera en qualité & en quantité toutes celles que les différens fumiers auroient produites. J'en ai déjà donné pluſieurs exemples, j'en donnerai d'autres par la ſuite. Ils démontreront clairement que ceux qui conſeillent de garder pendant trois ans une terre priſe à plus d'un fer de bêche de profondeur, ne ſe fondent que ſur de très-mauvais ſyſtêmes.

C'eſt encore ſuivre de faux principes, que de propoſer de faire labourer des terres fortes & argilleuſes par un temps ſec, outre qu'il faudroit le double de chevaux ou de bœufs pour le tirage, c'eſt que ce ſeroit forcer la terre. Celles dont il eſt ici queſtion ne doivent jamais avoir aucuns labours forcés. Il faut labourer ces natures de terres lorſque les pluies d'automne les ont humectées, ou pendant l'hiver après que les gelées ont paſſé par-deſſus. Lorſque les labours d'après l'hyver ſont faits à propos, il arrive que les mottes de terres qui ſe ſeroient formées dans ces ſortes de terreins, ſe diviſent très-facilement. Ce n'eſt donc pas la pluie, mais les gelées qui peuvent diviſer en petites parcelles dans ces ſortes de ſols les mottes de terre qui s'y ſont formées. J'ai déſigné dans mon *agriculture expérimentale* les engrais qu'il convenoit d'appliquer à ces terreins, pour rendre la terre meuble & en diſſoudre les mottes.

Le mélange de terre que nous propoſe notre Obſervateur, à la place des marnes, ne peut & ne doit être exécuté que ſuivant les beſoins de chaque nature de terres. Dans des terreins humides, froids marécageux, la marne réchaufe, déſſeche, procure des ſels & des ſucs néceſſaires. La marne détruit les mauvaiſes plantes, graines ou racines analogues à la nature de ces différens terreins; elle excite la végétation, don-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ne de la force & du nerf à la paille, & procure au grain une bonne qualité. Les différentes marnes appliquées ſuivant les diverſes natures de terres, ne ſont pas capables de détruire ni d'alterer le ſol. Les récoltes que produiſent ces ſortes de terreins, fourniſſent des fourrages plus qu'il n'en faut pour procurer les engrais néceſſaires & convenables pour entretenir la fécondité de toutes ces terres, & lorſqu'elles en ſont bien & raiſonnablement pourvues, les peres les enfans & toute leur poſtérité ſeront toujours riches.

J'ai aſſez prouvé & démontré qu'il faut abſolument quatre labours bien faits & d'égale profondeur, ainſi les trois dont nous parle l'Obſervateur, ne ſont pas ſuffiſans.

Il eſt auſſi très-intéreſſant de ne point attendre la ſaiſon du printemps pour faire charier les fumiers ou les autres engrais convenables & néceſſaires dans les terres arides & ſablonneuſes. J'en ai dit les raiſons, & j'expliquerai ailleurs quelles ſont les natures de terre de cette eſpece qui ne doivent être fumées qu'aux derniers labours.

On a dit & répété pluſieurs fois, que les terreins en pente devoient être labourés en travers & même en planches bombées, pour empêcher qu'il ne ſe raſſemble ſur le ſol une grande quantité d'eau capable de ravager & d'entraîner du haut en bas non-ſeulement la terre, mais encore les différens engrais qu'on y auroit apportés. Chaque planche retiendra ſes eaux, & les eaux coulant dans les raies, iront tomber dans une ſang-ſue qui doit néceſſairement être faite au travers des planches, qu'on dirige dans les endroits convenables pour l'écoulement des eaux. Avec de telles précautions, on garantira les récoltes de ces ſortes de terreins; & celles qui ſe trouvent dans des plaines ou fonds, au bas des coteaux ou des montagnes, ſeront à l'abri des ravages & des innondations occaſionnées par les eaux qui deſcendent rapidement.

EXTRAIT

De la deux cent vingt-neuvième & derniere ſéance du Bureau d'Agriculture du Mans, avant les vacances, le premier Sept. 1767.

Cette ſéance a été terminée par le rapport & les obſervations que M. le Secrétaire perpétuel a faites à la Compagnie des différentes relations qui lui ont été envoyées de pluſieurs cantons de la Province, par ſes correſpondans ſur la ſituation & le réſultat des récoltes de cette année. Elles different dans le plus ou le moins d'abondance & de qualité de toutes productions d'un canton à un autre, ſouvent dans le même canton, & même d'une ferme à une autre ſa voiſine, & d'une piece de terre à une autre qui la touche; de ſorte que jamais récolte n'a été plus difficultueuſe à combiner que celle de 1767.

Cette variété ſinguliere provient en apparence des intempéries des ſaiſons du printemps & de l'été, prodigieuſement retardées par les temps froids qui ont regné obſtinement, toujours coupées par des petites gelées & par des jours de chaleur. Ces viciſſitudes ont plus ou moins affecté chaque lieu, ſelon la ſituation & la diſpoſition de la nature du ſol.

En général pluſieurs cantons ont produit moins de gerbes de gros bleds qu'en 1766; quelques-unes rendent cependant autant de grains, & de meilleure qualité, & d'autres donnent le contraire.

Les orges ont fourni communém^t moins de gerbes & beaucoup moins de grains.

Les avoines ont produit plus de gerbes & plus de grains, & de très-bonne qualité.

Les chanvres aſſez généralement ſont médiocres, beaucoup de cantons n'en auront pas moitié d'une récolte ordinaire, d'autres ſont plus maltraités.

On ne peut encore juger du progrès des ſaraſins, des maïs & des autres légumes de la ſaiſon, dont la récolte tardive dépendra des tempéries du mois de Septembre, ainſi que de la qualité & de la quantité des vins; pluſieurs cantons n'en recueilleront point ou très-peu.

Les fruits de toutes eſpeces ont manqué preſque par-tout, à la réſerve de la chataigne, qui dans le haut-Maine, promet une récolte ordinaire, ſi le mois de Sept. lui devient favorable.

Les tempêtes & les grands vents qui ont été fréquens, ont niélé & couché les bleds, ils ont cauſé plus de tort en cette Province aux récoltes des bleds, que n'ont pu faire les orages mêlés de grêles, leſquelles ont en-

dommagé quelques cantons ; les pailles ſont généralement rouillées, ce qui, joint à la rareté & cherté des foins, qui ont doublé de prix cette année, influera ſur la population & la bonne nourriture du bétail, & peut-être même cette avarie pourra cauſer des malaladies ſi l'on n'uſe pas de précautions & d'attentions pour y ſuppléer.

Quoique les bleds n'ayent pas en général rendu autant de grains que ceux de 1766, ils ſe trouvent plus nourris & de meilleure qualité ; ils s'en trouve très-peu d'*anyclés* ; il l'étoit preſque généralement l'année derniere ; la carie ou pouſſiere noire, a affecté, il eſt vrai, quelques cantons, & les ſeigles ſe ſont trouvés ergottés en pluſieurs endroits. En conſidérant la prodigieuſe quantité des enſemencées portées au-delà de toutes les années précédentes, par l'encouragement que le haut prix du bled de 1766, a occaſionné, & qui a engagé à ne laiſſer pour ainſi dire aucune terre en jachere ; enfin, par le grand nombre des nouveaux défrichemens, on peut convenir que la récolte des grains ſurpaſſe de beaucoup, à tous égards, celle de 1766.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ORLÉANS.				TOURS.				POITIERS.				BORDEAUX.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Beaugency,	17	11		Amboiſe.	19*	2	8	Chatelleraut.	16			Agen.	20	8	
Blois.	16	17	9	Angers.	16	2	6	Chatillon.	13*	1	10	Bazas.	21	3	
Chartres.	20	5	1	Beaugé.	15	16	10					Bergerac.	17	17	
				Chât. du-Loir	13*	19	10	Confolens.	15			Blaye.	17	1	
Châteaudun.	16	13	4	Château-G.	15	10	2					BORDEAUX.	22*	16	
Clamecy.	18	9	2	Chinon.	16	8	10	Fontenay.	17*	10		Caſtel Jaloux.	18	6	
Dourdan.	19	16	6	Lafleche.	14	5						Condom.	20	1	
				Laval.	17	13	10	Les Sables.	16	4		Libourne.	19	5	
Gien.	17	8		LeMans.	16	10						Marmande.	20	14	
Montargis.	14*	14	10	Loches.	17	15	9	Nyort.	13	10		Monſſauquin.	18	6	
				Loudun.	15	7	1					Nerac.	21	3	
ORLEANS.	18	1	2	Mayenne.	18	2	1	POITIERS.	17	2	10	Nontron.	16	17	
Pithiviers.	17	14	7	Montreuil-B.	15	5	6					Perigueux.	15*	16	
				Richelieu.	15	8	8	St. Maixent.	16	11	2	Ste. Foy.			
Romorentin.	20*	11	9	Saumur.	16	12	10					Sarlat.	17	7	
Vendôme.	15	9	5	TOURS.	18	8	3	Thouars.	15			Villeneuve.	20	13	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	16	
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	6	10	4
Foin le q.	2	1	11
Paille le q.	1	1	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	13	18	7
Pain la liv.		1	11
Avoine le ſ.	6	8	1
Foin le q.	1	4	9
Paille le q.	1	3	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	11	1
Pain la liv.		1	9
Avoine le ſ.	6	8	9
Foin le q.	3	6	8
Paille le q.	1		1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	3	6
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	9	10	
Foin le q.	3	11	8
Paille le q.	1	8	1

Suite de la réponſe aux Obſervations ſur les défrichemens, Gazette du 18 Août 1767, N°. 66.

» De quelque nature que ſoient les terres, » Un arpent bien cultivé donnera toujours » plus de bénéfice que deux qui le ſont mal.

Cela eſt vrai, mais il faut les cultiver bien tous les deux. Il eſt encore très-vrai, l'obſervateur vient de le dire en petit, que de deux exploitations, l'une de cent cinquante arpens bien labourés, bien fumés, l'autre de trois cents arpens négligés ou mal cultivés, le Fermier de la premiere s'enrichira à coup ſûr, tandis que celui de la ſeconde ſe ruinera. Mais ſi le Fermier de la ſeconde cultive auſſi bien que celui de la premiere, l'exploitation de trois cents arpens donnera le double du bénéfice, & ce Fermier de trois cents arpens, toutes choſes d'ailleurs égales du côté de l'induſtrie & de l'économie, ſera plus riche du double.

C'eſt aux Propriétaires à choiſir de bons Fermiers, à les animer, à les encourager, à les aider. S'ils n'en peuvent trouver d'aſſez intelligens, d'aſſez riches pour faire valoir une étendue de terres quelconque, il faut la diviſer en deux ou trois parties, même en quatre s'il eſt néceſſaire.

» Ce qui s'éprouve encore très-ſouvent, » c'eſt que le Fermier intelligent proſpere » & devient opulent, à proportion de ce » que, par une voie ou par une autre, il » amende plus ſes terres.

Voilà le bon mot, & nous l'avons déjà dit : oui, le Fermier proſpere & devient opulent à proportion de ſon intelligence, & qu'il ſçait ſe procurer des engrais. On ajoute que le Maître eſt bien payé à proportion de l'attention qu'il donne aux exploitations de ſes Fermiers ; des ſecours qu'il leur fournit, lorſqu'ils ont beſoin d'être aidés. Le Propriétaire qui abandonne ſes champs, ſi le hazard ne lui a pas procuré un Cultivateur vigilant, a le même ſort que le Fermier pareſſeux & indolent. Ses terres dépériſſent ſe décréditent. Son revenu diminue & il devient comme ſon Fermier, pauvre & miſérable : cela eſt de toute évidence.

Mais s'il anime ſon Fermier, s'il lui indique & lui facilite des moyens de ſe procurer des engrais, alors les produits de ſes fermes augmentent, & avec eux la richeſſe du Fermier & les revenus du Propriétaire. Il y a des engrais de toute eſpece. Les fumiers des chevaux, des bœufs, des vaches, des moutons, les parques des bêtes à laine, la marne, la chaux, les ſels, les coquillages, les tangues ou ſables de mer, les marcs de vins & de cidres, les terres rapportées & mêlées avec les fumiers, les charées ou cendres de leſſives, les cures de douves après qu'elles ſont éteintes & tant d'autres offertes par le local.

» Il eſt donc prouvé que le produit net » des terres n'eſt point en raiſon de leur » étendue ; mais de leur amélioration.

Il faut diſtinguer : une grande étendue de terres en friche ne produit rien. Une grande étendue de terres mal cultivées eſt ſouvent au-deſſous de zero, à cauſe des frais de culture & de ſemence qu'elle ne reproduit point. Mais une étendue de terre quelconque bien cultivée & bien engraiſſée, rapporte le double d'une autre étendue de terres de moitié moins grande. Or, comme une Nation doit tendre aux plus grands produits poſſibles, il faut qu'elle cultive & améliore la plus grande étendue de terres poſſible.

» Donc il eſt prouvé que loin d'étendre » la culture des terres par les défrichemens » pour leſquels d'ailleurs nous manquons de » bras, de beſtiaux & d'engrais, il eſt né» ceſſaire de la reſſerrer.

Cette conſéquence porte à faux. Nous ne manquons ni de bras, ni de beſtiaux, ni d'engrais. Nous avons aſſez de bras. L'intérêt animé par les bénéfices, les multiplie & double les travaux. L'intelligence crée des engrais par une voie ou par une autre, c'eſt l'obſervateur qui le dit lui-même. Nous avons aſſez de beſtiaux : il ne s'agit que de les bien nourrir, pour les mettre en état de ſoutenir les fatigues des labours & les tranſports des engrais. Donc loin de reſſerrer notre culture, nous devons l'étendre.

» Donc il eſt prouvé que la réduction ou » amélioration des terres, eſt le moyen le » plus aſſuré pour enrichir le Cultivateur.

Cette conſéquence n'eſt pas claire, donc l'amélioration eſt le moyen le plus ſûr d'enrichir le Cultivateur, on ajoute, & la Nation entiere : cela eſt vrai. Donc la réduc-

tion eſt le moyen le plus ſûr d'enrichir le Cultivateur, cela eſt évidemment contre toute vérité. On concluroit au contraire, & avec raiſon, que la réduction de la culture entraineroit la réduction des bras, des beſtiaux & des engrais, des richeſſes du Cultivateur, de la proſpérité, de la force & du bonheur de la Nation.

» Et qu'à tous égards elle eſt plus avan-» tageuſe que le haut prix des grains.

Un peu de réflexion auroit épargné à l'obſervateur une conſéquence ſi ridicule. De quelle utilité peut être à un Cultivateur une abondante récolte de grains, ſi ces grains ſont ſans valeur ? Comment retirera-t-il les intérêts de ſes avances, les ſalaires de ſes ſoins & de ſes travaux, les produits nets qu'il doit payer aux Propriétaires. C'eſt la vilité des prix des grains, qui a porté des coups mortels à notre agriculture, qui a appauvri & découragé nos Laboureurs. Cette vérité eſt de toute évidence ; elle n'a pas beſoin de preuves. On ſçait gré à l'Auteur de protéger l'exportation, que la réduction qu'il propoſe rendroit cependant inutile. La Nation le diſpenſera de la ſageſſe de ſes modifications. l'Edit qui la permet y a pourvu. Edit à jamais mémorable & digne de l'amour du bien public qui anime les Miniſtres du Monarque bienfaiſant & bien aimé qui nous gouverne.

» Donc les richeſſes d'exploitation s'ac-» croiſſant d'autant plus que les exploita-» tions ſont plus profitables, il eſt prouvé » que la voie la plus ſûre pour parvenir à » étendre la cultivation, eſt de commencer » par la réduire pour la fortifier à augmen-» ter les richeſſes.

Quelle conſéquence & quelle preuve ! & que l'Auteur auroit bien fait de la mettre au nombre de celles dont elle a bien voulu nous faire grace. *Fin.*

Suite des obſervations ſur la taille, par M. Thierriat.

La taille des Laboureurs, Fermiers & Receveurs, ainſi que celle des Propriétaires, étant une fois fixée au marc la livre, il n'y auroit plus d'injuſtice, & perſonne n'auroit lieu de ſe plaindre ; ce ſeroit un fort grand bien ſi l'on pouvoit parvenir à fixer avec la même équité la taille perſonnelle des habitans des Villes & des Villages, ſelon leurs différens états. Par-là on mettroit généralement tous les tailiables à l'abri du caprice des Collecteurs, & il n'y auroit plus de procès ruineux aux Élections pour raiſon des demandes en ſurtaux. Je vais donner les moyens qui me paroiſſent les plus ſimples & les plus convenables pour le faire.

Les Habitans des Villes & des Villages ſeroient partagés en pluſieurs & différentes claſſes.

Pour les Villes, ce pourroit être les Officiers municipaux, & pour les Villages, le Syndic en charge, aſſiſté de deux derniers Syndics ſes prédéceſſeurs, qui formeroient les claſſes & qui en fixeroient le nombre néceſſaire.

En formant les claſſes, on n'auroit point d'égard aux qualités ni aux emplois, c'eſt-à-dire, qu'un homme de robe pourroit être placé dans une même claſſe avec le Commerçant ou toute autre perſonne qui vivroit avec la même aiſance, & qu'il ſeroit de la juſtice d'y faire entrer.

On taxeroit les claſſes à des ſommes différentes, la premiere payeroit plus que la ſeconde, la ſeconde plus que la troiſiéme, & ainſi des autres.

Les ſommes fixées pour chaque claſſe ſeroient invariables, & pour exciter l'envie d'entrer dans les premieres, on y attacheroit le plus de priviléges & d'exemptions qu'il ſeroit poſſible. Ces priviléges conſiſteroient dans le droit de parvenir aux charges municipales, dans les exemptions de tutelle, curatelle, de collecte, de tailles, de corvées, de logement de gens de guerre, de milice, *&c.*

Tout homme qui voudroit de ſa bonne volonté, paſſer d'une baſſe claſſe à une plus haute, afin de jouir des privileges & des exemptions y attachées, pourroit le faire ſans difficulté ; mais celui qui demanderoit à deſcendre d'une haute claſſe à une plus baſſe, ne ſeroit admis à le faire que dans des cas de pertes ou de maladies.

En cas de mariage d'un Habitant, ou de nouvel établiſſement de la part d'un Étranger, ce ſeroit aux Officiers municipaux des Villes, & aux Syndics des Villages, qu'il appartiendroit de les placer dans les claſſes qu'ils croiroient devoir leur convenir.

On comprendra ſans doute que cette taille perſonnelle devra ſe payer hors part

& indépendamment de celles qui ſe payeront pour les redevances & les biens-fonds, il eſt vrai que la taille étant impoſée ſuivant mes principes, elle n'éprouveroit pas de fort grands changemens ; mais dans les beſoins de l'État, on pourroit avoir recours à d'autres moyens pour ſe procurer les ſecours néceſſaires

Il ne me ſuffit pas d'avoir donné les moyens que j'eſtime être les plus propres & les plus convenables pour augmenter le produit des terres & pour bonnifier & mettre en valeur celles qui ſont incultes, nous avons une autre nature de bien qu'il ſeroit auſſi fort avantageux de pouvoir mettre en valeur, ce ſont les terreins bas & marécageux dont j'entends parler ; la plupart de ces terreins ne donnent aucun profit aux propriétaires, indépendamment de cela, ils infectent l'air des Villages qui les avoiſinent, les Habitans de ces Villages ſont ſujets à des maladies de langueur qui ſouvent les rendent inhabiles au travail, les enfans qui y naiſſent deviennent pour la plupart des bouches inutiles, & ſont à charge à la ſociété. Ce ſeroit donc faire un double bien que de deſſecher ceux de ces terreins qui ſe trouveront ſuſceptibles d'amélioration ; pour y parvenir, j'indiquerai ce que j'eſtime qu'on pourroit faire.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 31 Juillet 1767.*

Concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil les Arrêts rendus en icelui les 10 Janvier 1719 & 27 Septembre 1720, par leſquels Sa Majeſté accorde à perpétuité, à la Compagnie des Indes, le privilége excluſif du commerce des Noirs au Sénégal & à la côte de Guinée, avec une gratification de treize livres par tête de Noirs introduits dans leſdites Iſles & Colonies Françoiſes : & Sa Majeſté étant informée que depuis long-temps cette Compagnie ne fait plus ce commerce par elle-même, mais qu'elle accorde, ainſi qu'elle y a été autoriſée, des permiſſion à tous les Négocians François qui veulent le faire, à la charge de lui payer dix livres par tête de Noir ; Sa Majeſté a jugé qu'il étoit de l'avantage de ceux de ſes ſujets qui ſe livrent à ce commerce, d'achever de le rendre totalement libre, en faiſant percevoir, à ſon profit, cette même ſomme de dix livres par tête de Noirs, afin de pouvoir encourager ceux de ſes ſujets qui en auront beſoin, par l'exemption qu'elle en accordera dans le cas où elle le jugera à propos : Sa Majeſté a penſé auſſi qu'elle devoit ſe charger de l'entretien des forts & comptoirs qui ſont ou ſeront par la ſuite établis dans toute l'étendue des côtes de Guinée. Et comme ſon intention eſt d'encourager de plus en plus l'exportation & débouché des marchandiſes & denrées de ſon Royaume, en continuant de donner à la Compagnie des Indes des marques de la protection particuliere qu'elle lui accorde, elle a jugé à propos, en faiſant dès-à-préſent ceſſer la gratification de treize livres par tête de Noirs, à laquelle cette Compagnie n'a plus aucun droit, étant déchargée des dépenſes auxquelles étoit obligée pour la facilité de ce commerce, d'y ſubſtituer, afin qu'elle ne ſouffre aucune perte de ſon revenu, une nouvelle gratification ſur l'exportation des marchandiſes du cru ou manufactures du Royaume. A quoi deſirant pourvoir : ouï le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Article premier.

Tous les Négocians & Armateurs du Royaume, pourront à l'avenir, faire librement le commerce & la traite des Noirs ſur toute la côte d'Afrique, ſans pouvoir y être troublés ni inquiétés par la Compagnie des Indes, ſous prétexte du privilege excluſif à elle accordé, que Sa Majeſté annulle & révoque en vertu du préſent Arrêt, en payant par leſdits Négocians & Armateurs, au profit du Roi, la ſomme de dix livres par tête de Noirs, ainſi & de la même maniere qu'ils la payoient à ladite

Compagnie des Indes, conformément aux délibérations par elle priſes, & aux permiſſions par elle concédées; ſe réſervant Sa Majeſté d'accorder l'exemption de cette redevance à ceux de ſes ſujets à qui elle le jugera néceſſaire, pour les encourager dans ce commerce.

I I. Ladite Compagnie des Indes ſera & demeurera à l'avenir, déchargée de toutes dépenſes de conſtruction & d'entretien des forts & comptoirs établis ſur la côte d'Afrique, ou qui le ſeroient par la ſuite; Sa Majeſté ſe réſervant d'y faire pourvoir ſur les fonds qu'elle y deſtinera, & de rembourſer à la dite Compagnie le prix des effets à elle appartenans dans leſdits forts & comptoirs; au moyen de quoi ladite Compagnie ne pourra plus prétendre aucun droit ni propriété dans les établiſſemens faits & à faire ſur la côte d'Afrique, depuis le cap Blanc juſqu'au cap de Bonne-eſpérance.

I I I. La gratification de treize livres par tête de Noirs introduits dans les Colonies, établie par l'Arrêt du 27 Septembre 1720, & autres Arrêts & Réglemens rendus à ce ſujet, ceſſera du jour de la publication du préſent Arrêt, d'être payée à ladite Compagnie.

I V. Veut Sa Majeſté que pour donner à ladite Compagnie, une marque de la protection particuliere qu'elle lui accorde, il lui ſoit payé une ſomme de trente livres par chaque tonneau de marchandiſes du cru ou manufacture du Royaume, qu'elle portera dans le pays de ſa conceſſion, en outre des cinquante livres à elle accordées par l'article XLIV de la déclaration du mois d'Août 1664, laquelle ſomme de trente livres d'augmentation lui ſera payée dans la même forme & maniere que les gratifications ci-devant à elle accordées par tonneau d'importation ou d'exportation.

V. Enjoint Sa Majeſté aux Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & à tous autres, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, dérogeant à tous Arrêts & Réglemens précédemment rendus en ce qui y ſeroit contraire. Fait au Conſeil d'État du Roi, *&c.*

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Jeudi 10.*	*Vend. 11.*	*Sam. 12.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31.11 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	⅛ B. . .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 12 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à . . .	712ᴴ 8	marc.
Du Mexique à	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96 10	once.
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	
Or à 20 karats à . . .	82 10	
L'argent à 11 ᵈ. 20 g. à .	54	marc.
Idem de 11 ᵈ. 10 g. à . .	52	
Piaſtres	48 17 6	

OBSERVATIONS

Sur la lettre de M. l'Abbé Nollet, inſérée dans la Gazette du Commerce du 29 Août 1767, N°. 69, adreſſée à MM. les Auteurs de la Gazette, par M. S. (a)

M. Deſarps, en propoſant une nouvelle machine, ne pouvoit eſpérer un accueil plus favorable, que celui que lui a fait M. l'Abbé Nollet. Il s'explique clairement par ſa lettre inſérée dans la Gazette, ſur les notions qu'il avoit de cette machine, & M. l'Abbé Nollet, en juſtifiant ſes doutes, inſpire la bonne foi, il conſeille à l'Auteur de commencer par préſenter les plans

(a) *Cette lettre nous a été remiſe pendant que celle de M. Deſarps étoit à l'impreſſion, ainſi l'Auteur de celle-ci ignoroit que M. Deſarps eût écrit la lettre qu'on a vue dans la derniere Gazette, N°. 73.*

de ſa machine à MM. de l'Académie des Sciences, de lui confier ſon ſecret, enfin, de ſoumettre ſon projet aux lumieres & au jugement de MM. les Commiſſaires, ſans quoi il ne peut eſpérer les ſecours qu'il demande.

M. Deſarps n'a-t-il pas réſiſté trop longtemps à des avis ſi reſpectables? Un Auteur connu & accrédité vient de paroître ſur la ſcene, & il prétend être l'inventeur de la machine propoſée; cette concurrence deviendra ſans doute utile au public; en attendant le dénouement, il doit embraſſer la cauſe de celui qui fait des offres & qui ſe préſente d'une maniere ſi déſintéreſſée, qu'elle ſemble déjà juſtifier ſon droit de propriété. (*b*) Il le réclame, & il invoque l'autorité reſpectable des loix.

Dans la ſociété civile les loix les plus ſages, & qui ſont le plus en vigueur, ſont celles qui aſſurent l'état de chaque citoyen, & la jouiſſance du bien qu'il poſſéde. Les droits de propriétés ſont ſi ſacrés, qu'on ne peut enlever un pouce de terre à un poſſeſſeur d'héritage, qu'il ne ſoit en droit d'en demander la reſtitution; le moindre larcin eſt un crime repréhenſible.

Tous les arts & métiers ont été tranſmis par ſucceſſion à ceux qui les exercent de nos jours, ils n'en ſont pas les inventeurs; cependant dans les vues d'un encouragement utile, on a voulu conſerver à chaque Maitre de l'art qu'il profeſſe, le droit de l'enſeigner & de faire des apprentifs, qui par un contrat, s'obligent à une récompenſe pécuniaire.

Les recherches continuelles des ſçavans tendent à la découverte de nouvelles machines plus utiles & dont on manque, & cette invention peut être le fruit de l'imagination de tout homme ingénieux & appliqué.

Alors cet homme, après avoir donné au travail & à l'étude une partie de ſa vie, s'il a trouvé (je le ſuppoſe) l'art de perfectionner cette machine, ne peut-il pas (ſuivant les regles de cette juſtice diſtributive) regarder cet art comme ſon bien propre, pour en jouir comme de ſon patrimoine.

C'eſt en vain que des plagiaires voudroient enlever à l'Auteur le fruit de ſes travaux, il offre de convaincre le public de l'utilité de la machine qu'il a inventée; il ne veut point d'autres juges, d'autres protecteurs que MM. de l'Académie des Sciences; & il oſe eſpérer que le miniſtere public lui accordera des ſecours pour l'exécution de ſa machine, qu'il ne peut attendre des particuliers moins éclairés.

Enfin, c'eſt moins pour augmenter ſa confiance, que pour ſe mettre à l'abris des entrepriſes de ceux qui cherchent à le copier, qu'il demanderoit une déciſion plus préciſe, ſur la queſtion de ſçavoir ſi l'on peut lui refuſer (ſinon la propriété) du moins le privilége & la récompenſe que mériteroit la découverte d'une machine d'une utilité reconnue & au-deſſus de toute eſpérance.

(b) *V. la Gazette du commerce du 22 Août 1767, N°. 67.*

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Amyot,	23^e.	A.	19
Penchein,	25^e.	C.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
Ac. des Indes.	1242 ½ 40	1242 ½	1242 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅋.	21	21	
Prom. à 4 p ⅋.		40	40. 39 ½
Bill. de la Com.	406	406	406
Ac. des Fermes.	840. 37 ½	840. 42 ½	842 ½ 45
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.	18	18	18
Annuités.	406	405	405
Coup. d'An.	77 ½	77 77 ½ 77	77. 77 ½ 77.
Emp. de 50 mil.	31. 31 ½	31	31. 31 ½ 32. 20^m
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33	32 ½ 33	32 ½
Col. 1759.	34 ½ 8^m		
Canada.	36 ½ 37 ½ 5^m	36 ½	36 ½ 37
4^e. L. Epoques.	20. 11^e. 25	20. 19 ½. 11^e. 24 ½	20. 11^e. 25
Nouette.	31 ½ 31	31	31
Ac. de la caiſſe.	1150		
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
Languedoc.	8 p ⅋.		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 74.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le premier Mars 1767, le ſucre brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols a 6 liv.; le café, de 14 à 16 ſols; le coton 180 liv.

A Saint Marc, le 23, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivre, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, 200 liv.

Au Cap, le 16 Mars, le ſucre blanc, de 48 à 62 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 d.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 215 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour premiers Mars, le vin de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 a 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, de 110 à 120 liv. *le cent*

A Saint Marc, le 13, le vin nouveau, de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 90 liv.; la commune, de 60 a 72 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Cap, le 16 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 l.; le bœuf ſale, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 14 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 84 l. *le cent.*

Cours du Fret.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 24 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

De Honfleur, *le 7 Septembre 1767.*

Arrivée *de Navire.*

Il eſt entré dans ce Port le 2 Septembre 1767 le Navire l'*Union*, Capitaine *Loiſel*, de Honfleur, venant du Port-au-Prince chargé de 105 bariques 14 quarts de ſucre brut & terré, 7 boucauts 17 bariques 70 quarts 65 ſacs de café, 23 bariques 3 tierçons 18 quarts 2 ancres d'indigo, 251 balles & ballots de coton, 1500 bouteilles de liqueur, 1 quart de caret, 1 grenier de bois de gayac.

De Nantes, *le 5 Septembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 29 Août au 3 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Henriette*, de 150 tonneaux, Capitaine *Thebaud*; la *Nouvelle Heloiſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, venant de la Guadeloupe; le *Vermudien*, de 100 tonneaux, Capitaine *Chavaſſe*, venant du Port-au Prince; le *Prince Sauvage*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, venant du Cap chargés tous quatre de 1078 bariques 67 quarts 1 baril 4 formes de ſucre brut terré & tête, 74 futailles 36 bariques 24 tierçons, 184 quarts 14 balles 72 ſacs de café, 1 barique 3 quarts 1 ſac de cacao, 252 balles & ballots de coton, 1 boucaut 17800 liv. de gingembre 17500 l. de bois de campêche, de peaux chèvre, ſyrop, vieux cuivre, jus de citrons; le *Saint Jean*, Cap. *Joachim Coſic*, venant de Vannes avec du fer en verges; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Louis Portier*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Grenier*; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Dupuy*; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Deſclaux*, venant tous cinq de Bordeaux avec du vin, de la farine, de l'eau de vie, de la plume, des draps, de l'huile d'olive, des cuirs tannés, de la cendre gravelée, de la laine, des chaudieres de fonte & des cornes à lanterne; le *Prophête Elie*, Capitaine *Jean Briſard*, venant de la Rochelle; le *Don de Dieu*, Capitaine *François Laidet*, venant de Saint Martin de Ré avec du vin & des peaux de bœufs, de vaches & de veaux en poil; la *Flore*, Capitaine *Guillaume Laibouche*, venant de Marſeille chargé, à la conſignation de Mr *Deſridelliere Leroux*, de 18500 liv. de ſavon & de fleurs artificielles; la

Marie Anne, Capitaine *Raimond Grimard*; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *André Baudry*; la *Notre-Dame*, Capitaine *Pierre Saunier*, venant tous trois de Bayonne avec de la laine & de la réſine; l'*Aimable Suzanne*, Capitaine *Joſeph Corlo*, venant de l'Orient; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Louis de Leter*, venant de Port-Louis chargés de thé, de café, de ſardines, de rhubarbe & & de canelle ſauvage; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Roturier*, venant de Libourne avec du vin; des Etrangers, l'*Equité*, Capitaine *Silden Frerichs*, venant de Roterdam; la *Vigilance*, Capitaine *Pieter Kerkhoff*, venant du Havre tous deux ſur leſt; le *Fokke & Mary*, Capit. *Claas Piers Bok*, venant de Riga; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Andreas Hamer*, venant de Drontheim en Norwege chargés tous deux de planches, de ſoliveaux, de douelles & bourdilles de chêne & de fer; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Adriaan Thart*, venant de Hambourg avec des planches & du fer blanc; l'*Eſprit du Marin*, Capitaine *Willem Kiela*, venant d'Amſterdam avec de la bierre, du fromage, des drogueries, épiceries, marchandiſes prohibées & autres pour Guinée.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aſſomption*, Capitaine *Demoulins*, allant au Cap; la *Reine Blanche*, Capitaine *Adrien Mauger*, allant à Rouen chargé d'ardoiſes; la *Conſtance*, Capitaine *Vincent-Roger le Vilain*, allant à Toulon chargé de ſeigle; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Jean Drieu*, allant à Saint Malo avec des bouteilles & des dames jeannes de verre; des Etrangers, le *Friderick Age*, Capitaine *Cornelis Engels*, allant à Amſterdam; la *Ville de Zierickzée*, Capitaine *Marinus Fernebuck*, allant à Roterdam; la *Marie Jeanne Beata*, Capitaine *Pieter Weytens*; la *Barbe Thérèſe*, Capitaine *Thomas Van Pithenove*, allant tous deux à Bruges chargés ainſi que les précédents de ſucre brut & terré, de ſyrop, de café, de cacao, de coton, d'eau de vie & de pierres à fuſil; le *Saint Julien*, Capitaine *Joſeph Menchaca*, allant à Bordeaux avec tuffeaux.

DU HAVRE, *le 6 Septembre 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 4 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & Etrangers; ſçavoir; des François; la *Ville de la Rochelle*, Capitaine *Jean Neveu*, de Rouen, venant de Bordeaux avec du vin, de l'eau de-vie & quelques autres marchandiſes; la *Sirene*, Capitaine *Boutard*, du Havre, venant de Liſbonne chargé d'huile de baleine & de cuirs en poil; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Pierre Pruneau*, de Nantes, venant d'Alicante & de Cadix chargé de ſavon, de ſoude, de vin & de tabatieres de bois de cornicabra & d'écaille; le *Saint Julien*, Cap. *Charles le Moine*, de Saint-Malo ainſi que le ſuivant; la *Bien-Aimée*, Capitaine *Jean-Baptiſte Cochard*, venant tous deux du Banc de Terre-Neuve chargés de morues vertes; la *Liberté*, Capitaine *Marcel du Bourg*, de Bayonne, venant de Marſeille chargé de diverſes marchandiſes; la *Proſpérité*, Capitaine *Jacob Robin*, du Havre, venant de Ronimsberg chargé de planches de ſapin & de douvelles de chêne; des Etrangers, le *Roi Salomon*, Capitaine *Cornelis Klaſſen Eylander*, Hollandois, venant d'Aurigny ſur leſt, de relâche au Havre; le *Jeune Prince*, Capitaine *Pieter Siverd*, Hollandois ainſi que les deux ſuivants, venant d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes pour la traite des Noirs; la *Demoiſelle Jeanne Marguerite*, Capitaine *Jean Selten*, venant de Port-Maurice; la *Perle*, Capitaine *Pieter Paeyn*, venant d'Oneille chargés tous deux d'huile; la *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Romfray*, Anglois, venant de Falmouth chargé d'étain.

DÉPART *de Navires.*

Du premier au 5 Septembre, il eſt ſorti du même Port 15 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des François; la *Volage*, Capitaine *Querauvilliers*, de Saint Valeri ſur-Somme, allant a ce même endroit ſur leſt; la *Ville de la Rochelle*, Capitaine *Neveu*, de Rouen, venu de Bordeaux; & la *Sirene*, Capitaine *Boutard*, du Havre, venu de Liſbonne, allant tous deux à Rouen avec le reſte de leur chargement; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leroux*, de Dieppe, allant à Liſbonne; (*) la *Comteſſe d'Ivetot*, Capitaine *Doré*; la *Diligente*, Capitaine *Leclerc*, allants tous deux à Dunkerque avec du cidre; la *Marie Jeanne Catherine*, Capitaine *l'Anſ*, de Rouen, allant à Londres; le *Saint Julien*, Capitaine *Charles le Moine*, allant à Dieppe avec des morues; des Etrangers, la *Marie*, Capitaine *Jean Kinner*, allant à Newcaſtle; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Pieter Ellingſen*; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen*, allant tous deux en Norwege; les *Trois Freres*, Capitaine *Sybrand Andris*, allant à Amſterdam; la *Clef Blanche*, Capitaine *Jean Bakker*, allant à Horne en Hollande tous cinq ſur leſt; la *Charmante Polly*, Capitaine *Georges Parker*, allant à Corck chargé de vaudres, de fayence, de toile de lin & de vin en muids & en bouteilles; l'*Union*, Capitaine *Hopke*, allant à Hambourg chargé de ſucre, de café, d'indigo & de mouchoirs fil & coton.

(*) *Ce Navire, outre les grains qu'il avoit chargés à Saint Valeri, d'où il étoit d'abord parti, a embarqué au Havre 325 quintaux de farine, 45 douzaines de chapeaux, du camelot, des étoffes de laine, & de la toile blanche.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 8 Septembre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les redevances & la taille, par M. Thieriat.

SUr l'article qui concerne les redevances, je dis que le remede le plus convenable, ſeroit de laiſſer toute liberté aux Propriétaires d'affermer en argent, & qu'à l'égard de ceux qui voudront avoir du bled, il conviendroit d'en réduire la portion qu'ils pourroient prétendre à la moitié de la valeur de leur ferme, c'eſt-à-dire, qu'ils ſeroient tenus de mettre leurs redevances moitié en bled & moitié en argent; de cette maniere l'avantage ſeroit égal entre le Propriétaire & le Fermier.

Sur l'article concernant la taille, je dis qu'un moyen ſûr & juſte pour la régler, ce ſeroit de la fixer ſur le pied des redevances, c'eſt-à-dire, au marc la livre du montant d'icelles; dans ce cas le Laboureur ne dépendroit plus du caprice des Collecteurs, il ſçauroit à quoi s'en tenir avant de prendre une ferme, & le pareſſeux n'auroit plus aucun avantage ſur celui qui ſeroit laborieux; ce moyen feroit naître l'émulation, & ne manqueroit pas de produire l'abondance.

Les Laboureurs pourroient avoir des chevaux & d'autres beſtiaux en telle quantité qu'ils voudroient, ſans que pour le plus ou pour le moins, leur taille puiſſe être augmentée ou diminuée. Cela feroit encore entre eux un ſujet d'émulation.

En fixant la taille des Laboureurs au marc la livre de leurs redevances, il conviendroit de fixer de même celles de toutes les perſonnes qui auroient d'autres fermes ou recettes, comme celles des moulins, des bois, des prés, des étangs, des dixmes, *&c.* On pourroit fort bien taxer ces dernieres à quelque choſe de plus que les premieres, ſur-tout celles qui ne demandent que des frais modiques d'exploitation.

Il eſt vrai que dans une même Ville ou Village, les biens ne ſont pas toujours affermés auſſi chers les uns que les autres, que dans ce cas ceux qui rendent moins auroient quelque petit avantage ſur ceux qui rendent plus; mais cet inconvénient ne dureroit pas long-temps. Les propriétaires auxquels il conviendroit d'interdire les pots de vin, ſe trouveroient obligés d'augmenter leurs redevances, & l'égalité ſe rétabliroit à peu de choſe près, & en peu de temps, parmi tous les Fermiers.

Le Propriétaire laïque ſujet à la taille, qui feroit valoir tout ou partie de ſon bien par ſes mains, payeroit pour la partie qu'il feroit valoir, un quart, ou au plus un tiers en ſus d'un Fermier ordinaire. Son bien ſeroit eſtimé ſur le pied des terres voiſines, ou ſuivant les anciens baux. Sa taille une fois fixée, ne pourroit varier, quand même il parviendroit par la ſuite à augmenter le produit de ſon même bien, ce ſeroit encore là un ſujet d'émulation entre les Propriétaires, & un bon moyen pour augmenter le produit des terres.

On doit ſentir qu'en fixant la taille ſur

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France